



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 3 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Secrétaire de séance : Roger BILLARD

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne			X	
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert			X	
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

1. Présentation et intervention :

- Du rapport d'activités 2022 des services municipaux (PJ n°1)
- Du rapport d'activités 2022 de la bibliothèque municipale

2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023.
Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Affaires foncières et domaniales :

3.1. Mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2141-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1 ;

VU la délibération du 22 mars 2022 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ;

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : le tableau de classement de la voirie communale date de 2012 sur les communes historiques de Les Marches et de Francin. Il nécessite donc d'être mis à jour à l'échelle de la commune nouvelle, pour régulariser le statut de certaines voies et obtenir des informations fiables sur la voirie et son linéaire.

La voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) tient notamment compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour rappel par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal a décidé de réviser le tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux. Cette révision a pour objectifs de :

- Clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations afférents ;
- Régulariser les situations nécessitant des transferts de propriétés ;
- Valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux ;
- Protéger les chemins ruraux.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec Corinne Bourrillon du Cabinet Coordonnet. Le travail s'est déroulé en plusieurs phases sur près d'une année avec un inventaire exhaustif suivi d'un diagnostic. Cette étude fait ressortir les points suivants à valider par le conseil municipal avant l'enquête publique, prévue du 12 au 26 juin 2023, dont la commune de Porte-de-Savoie a été désignée comme commune siège.

VOIES COMMUNALES

Plan d'alignement à faire sur parcelles communales		
A passer en Domaine public après et à envoyer au Cadastre		
vc 01a	Rue de Belledonne	Plan d'alignement à faire sur ZB 97 et ZB 161, PA sur AH 48 et AH 301
vc 11	Allée Mollard Didier	Plan d'alignement à faire sur AI 6
vc 110	Chemin de la Placette	Plan d'alignement à faire sur A 2371
vc 163	Chemin du Cimetière	Plan d'alignement à faire sur ZA 11 et ZA 9

Acquisition		
Les acquisitions sont soit déjà prévues, soit nécessaires à la circulation générale		
vc 23	Rue du Pont de Bon de Loge	Partie à acquérir sur ZC 49 privée. A régulariser avec ZC 18 de la commune
vc 108	Chemin de Blardet	Partie à acquérir sur AD 68 privée
vc 125a	Chemin de Pierre Hachée	Plan d'alignement à faire sur D 733 et D 784
vc 126	Chemin des Fromagets	Partie à acquérir sur D808 et D809 privées pour faire la jonction avec la RD12
vc 126b	Chemin des Fromagets	Partie à acquérir sur D 877, D808 et D809 privées pour faire la jonction avec la RD12
vc 130	?? voir avec apremont	Partie centrale à acquérir sur D 1457, D 1458 et D 1449
vc 132	Chemin de la grue	Plan d'alignement à faire sur D 1435
vc 132b	Chemin de la grue	Partie à acquérir sur parcelles privées D 1840, D 1806, D 1814, D 1815, D 1825 D 1826, D 1828, D 2723 et D 19747 (servitude avec ch de la grue sur cadastre)
vc 145b	Chemin de Pré la Grange	Partie à acquérir sur ZN 93 privée
vc 146a	Chemin de Nanchon	Partie à acquérir sur D 1521, D 1522, D 1646 et D 1645
vc 146b	Chemin de Nanchon	Partie à acquérir sur D2099, D1528, D1527 et D1532 (vc 46 sur plan 2011 avec servitude de passage sur parcelles privées)
vc 153	Chemin des Rippes	Partie à acquérir sur E 250 privée
vc 167	Chemin de Maretaz	Partie à acquérir sur F 315 privée

Transfert de parcelles		
vc 01a	Rue de Belledonne	Parcelle ZB 92 (département) à transférer
vc 16c	Impasse de la Cornue	Parcelle AE 34 (SAVOISIENNE HABITAT) à transférer
vc 17	Rue de la Scierie	Parcelles AD 89 et 92 (département) à transférer
vc 23	Rue du Pont de Bon de Loge	Parcelles ZC 46 et 47 (département) à transférer avec plan d'alignement
vc 137	Voie du Parking du Lac	Parcelles AD 62 (département) à transférer avec plan d'alignement
vc 153	Chemin des Rippes	Parcelles E 1524, E 1532, E 1518 (AREA) à transférer
vc 153b	Chemin des Rippes	Mis ex route nationale sur le dernier plan. Transfert à faire et à classer en voie communale. E 943 bvsm et AA 16 commune (voir 133a)
vc 203	Allée de la Croix Naudin	Transfert à faire du Département et reclassement en voie communale
xx	Voie Jean Mermoz	VC 114 sur le tableau de 2008, AM 56 à transférer à la Com-Com pour vz 13 + AM 21 à transférer à la Com-Com pour vz 14

Modification de longueur		
par rapport au précédent tableau		
vc 02a	Rue de Tormery	35 ml de rond-point de RD 201 à déduire
vc 10	Rue des Acacias	Le tableau de 2008 reprend la longueur de 1970 (tracé modifié en 1997, le tracé de la RD 2 est modifié et la vc 10 raccourcie (-125 m)
vc 11	Allée Mollard Didier	Rajouter 10 ml
vc 16a	Rue du Sarmagnon	138 ml à déduire
vc 17	Rue de la Scierie	67 ml à déduire
vc 22	Route des Chancelières	RD 923A transférée en 2011, rajouter 10 ml
vc 102	Chemin des Fontanettes	Passer 110 ml sur voie communale 179
vc 115c	Chemin de Maraville II	16 ml à rajouter AE 46 en cours de transfert
vc 116	Chemin des Lauriers	Chemin de Blardet sur partie conjointe avec Myans, passer 140 ml sur vc 179
vc 120	Rue de l'Altesse	5 ml à déduire ZAC de Plan Cumin
vc 121	Rue du Gamay	15 ml à rajouter ZAC de Plan Cumin
vc 125b	Chemin de Pierre Hachée	20 ml à rajouter au classement de 2011
vc 138	Chemin du Lac	Ex RD 12, 40 ml à déduire
vc 157	Chemin de Côte Maillet	20 ml à déduire
vc 158b	R. C. Costa de Beauregard	Section de 15 ml oubliée dans plan 2011, à rajouter
vc 160	Rue de l'Eglise	Longueur augmentée de 20 ml
vc 163	Chemin du Cimetière	Rajouter 35 m.

Nouveau classement		
vc 06b	Montée des Côtes	Chemin rural goudronné
vc 23	Rue du Pont de Bon de Loge	Transfert de la rd 2A en 2020 (la RD 2 a été modifiée en 1997)
vc 122	Rue de la Roussanne	ZAC de Plan Cumin
vc 130	Voir avec apremont	Réunion de 2 cr avec partie centrale à acquérir
vc 133c	Rue de l'Orée du Penet	Pas sur plan 2011, ni tableau 2012, sur AA 12
vc 139	Route de Seloge	Transfert de la rd 201K en 2021 / ER 1 du PLU sur coté ouest AA 184 et AA 262 à la commune à passer en domaine public
vc 139b	Route de Seloge	Parcelles AA 123 et 191 à passer en domaine public
vc 145	Chemin de Pré la Grange	Chemin rural goudronné
vc 148b	Rue de la Vieille Douane	Pas indiqué sur dernier plan, sur C 1887
vc 153b	Chemin des Rippes	Mis ex route nationale sur le dernier plan. Transfert à faire et à classer en voie communale. E 943 (BVSM) et AA 16 commune (voir 133a)
vc 162b	Chemin de Crincaille	Pas indiqué dans tableau de 2011
vc 178	Chemin du Rocher	Chemin rural du rocher sur cadastre goudronné
vc 179a	Route de Pierre Hachée	Chemin rural de pierre hachée en 1957
vc 179b	Route de Pierre Hachée	Chemin rural de pierre hachée en 1957
vc 25	Allée du Mont Joigny	AB 149 à passer en Domaine public
vc 26	Allée de la Gorgeat	AB 188 à passer en Domaine public
vc 27	Allée de la Lentille	AB 186 à passer en Domaine public

CHEMINS RURAUX

Affectation de parcelles communales en chemin rural		
à envoyer au cadastre après délibération finale du classement (après l'enquête publique)		
cr 01a	Chemin de Grand Rebossan	Chemin en partie sur parcelle ZA 29 (ex AFR)
cr 01c	Chemin de Grand Rebossan	Chemin en partie sur parcelle ZA 6 (ex AFR)
cr 02	Montée du Réservoir	Délibération du 10-09-2013 / ZA 33 (ex AFR)
cr 04	Chemin rural des Toises	Chemin sur parcelle ZA 11 (ex AFR)
cr 08	Chemin rural des Communaux	Chemin sur parcelles ZD 35, ZE 19 (ex AFR)
cr 09	Chemin rural du Plan	Chemin sur parcelle ZC 9 (ex AFR)
cr 10	Chemin rural des Revenas	Chemin sur parcelle 118 ZP 54 (1981)
cr 11	Chemin rural de Perrotins	Chemin sur parcelle ZP 44, ZP 112 et partie ZP 110 (ex AREA)
cr 13	Chemin rural des Grands Champs	Chemin sur parcelle ZH 3 (ex AFR)
cr 14	Chemin rural du Biat	Chemin sur parcelle ZN 39 (ex AFR)
cr 15	Chemin rural des Battières	Chemin sur parcelle ZK 2 (ex AFR)
cr 101b	Chemin rural de Pelousant	Chemin créé en compensation de l'autoroute sur les parcelles A 2868, A 2853, A 2871, A 2855, A 2857. Anciennes parcelles AREA transférées en 2021
cr 102a	Chemin rural de l'A 43 nord	Chemin créé en compensation de l'autoroute sur les parcelles A 2916, A 2881, A 2923, A 2884, A 2926. Anciennes parcelles AREA transférées en 2021
cr 107c	Chemin rural de l'A 43 sud	Chemin créé en compensation de l'autoroute sur les parcelles A 2900, A 2895, A 2908, A 2886, A 2909, A 2927, A 2864, A 1893, A 2867, A 2870, A 2858, A 2941. Anciennes parcelles AREA transférées en 2021
cr 111	Chemin rural de Vochez	Chemin sur parcelle ZA 5
cr 115	Allée des Tilleuls	Chemin sur parcelle A 2373
cr 151	Chemin rural du Pré de la Grange	Chemin rural de Pré la grange sur le tableau de 2011, il emprunte les parcelles ZM 15, ZN 46, ZN 31 (ex AFR)
cr 152	Ch. rural du Pont de Champlong	Chemin rural de Champlong à Murs sur cadastre. Il emprunte les parcelles ZN 32, ZO 19 et ZR 24 (ex AFR). A affecter en chemin rural avec continuité sur Chapareillan
cr 153	Grand chemin de Champlong	Chemin rural dit Grand chemin de champlong sur cadastre. Il emprunte les parcelles ZE 101, ZE 87 (ex AFR)
cr 154	Petit chemin de Champlong	Chemin rural dit Petit chemin de champlong sur cadastre. Il emprunte la parcelle ZD 25 (ex AFR)
cr 155	Chemin rural de grand Closet	Il emprunte la parcelle ZE 107 (ex AFR) et une partie de la parcelle ZO 24
cr 156	Chemin rural de Coucou	Chemin rural sur cadastre et sur le tableau de classement de 2011. Il emprunte les parcelles ZE 2 et ZE 101 (ex AFR)
cr 156b	Chemin rural de Coucou	Chemin sur parcelle ZE 101 (ex AFR)
cr 157	Chemin rural de Bois Muzart	Chemin sur parcelle ZE 68 (ex AFR)
cr 159	Ch. rural des Délaissés de l'Isère	Chemin sur parcelles ZH 35, ZI 4, ZK 27 (ex AFR)
cr 160	Chemin rural des Isles de Coises	Chemin sur parcelle ZL 1 (ex AFR)
cr 161	Chemin rural de Pré Gamen	Chemin sur ZD 115 (ex AFR)
cr 162	Chemin rural de Bois Pellaz	Chemin sur les parcelles ZD 93 et ZD 115 (ex AFR)
cr 163	Chemin rural de Praslin ouest	Chemin sur les parcelles ZS 5, ZS 8 (ex AFR)
cr 165	Chemin rural de la Forêt	Chemin sur les parcelles ZV 3 et ZT 11 (ex AFR)
cr 166	Chemin rural de Cornabaudin	Chemin rural sur le tableau de 2011. Il emprunte la parcelle ZD 95 (ex AFR)
cr 167	Chemin rural de Pré Cerise Ouest	Chemin rural de Pré cerise sur cadastre. Il emprunte la parcelle ZC 6 (ex AFR)
cr 168	Chemin rural de Sous le Puit	Chemin sur les parcelles ZT 11 et ZT 23 (ex AFR)
cr 169	Chemin rural du Marais	Chemin sur les parcelles ZV 18 et ZT 4 (ex AFR)
cr 202	Chemin rural des Blaches	Chemin sur les parcelles ZN 64, ZN 87, ZO 43, ZO 41, ZO 6, ZP 111, A 2956 (ex AREA)
cr 203	Chemin rural de Pré cerise Est	Chemin sur la parcelle ZC 16 (ex AREA)
cr 204	Chemin rural de Bois vert	Chemin sur la parcelle ZC 24 (ex AFR)
cr 205	Chemin rural des Grandes Bassines	Chemin sur les parcelles ZL 4, ZD 110, ZD 114 (ex AFR)
cr 206	Chemin rural du Domaine	Chemin sur les parcelles ZL 18, ZK 12 (ex AFR), ZH38 et ZH 39
cr 207	Chemin rural de l'A 41 Ouest	Chemin sur les parcelles ZL 38, ZK 18 (ex AREA)
cr 208a	Chemin rural de l'A 41 Est	Chemin qui se situe en partie sur les parcelles ZI 43 et ZH40 puis il traverse la parcelle communale ZI 23.
cr 208c	Chemin rural de l'A 41 Est	Chemin sur les parcelles ZI 3, ZI 36, ZI 14, ZI 40, ZK 20 puis qui traverse la parcelle ZI 13

Transfert et affectation		
cr 101b	Chemin rural de Pelousant	Parcelle A 2846 (AREA) à affecter à la commune
cr 107c	Chemin rural de l'A 43 sud	Parcelle A 1960 (AREA) à affecter à la commune
cr 12	Chemin rural de l'ex RD 2	Ancien tracé de la RD2 / transfert fait par Département
cr 116	Chemin rural des Rippes	Ancienne route nationale 90. Transfert à faire et classer en chemin rural

Acquisition et affectation		
cr 155	Chemin rural de grand Closet	Acquisition d'emprise sur la parcelle ZO 36
cr 208b	Chemin rural de l'A 41 Est	Acquisition d'emprise sur les parcelles ZI 5 et ZI 6

Régularisation en cours		
cr 01b	Chemin de Grand Rebossan	Modification du tracé en cours
cr 01d	Chemin de Grand Rebossan	Modification du tracé en cours
cr 134a	Chemin rural de Lachat à la Pallud	Le chemin existe déjà, échange en cours

Régularisation d'actes anciens à faire		
La désaffectation est ici de fait		
reg 09b		A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 104b	Chemin rural des Chataigneraies nord	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 104c	Chemin rural des Chataigneraies nord	A garder en parcelle communale
reg 105b		A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 105d	Chemin rural des Bouchets	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 120b	ancien chemin rural des Rippes	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 202a	Chemin rural des Blaches	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 106b	Ancien chemin rural des Bouchets	A transférer à AREA

Places et parkings		
PK 01	Place des Fours	472 m ²
PK 02	Place des Ecoles	1 034 m ²
PK 101	Parking du Château	349 m ² / 87 ml
PK 102	Parking des Vignes	100 m ² / 25 ml
PK 104	Passage du 19 mars	2 874 m ² : AB 46 + OPAC AB 81 à passer en domaine public (719 ml)
PL 01	Place Saint Blaise	4 306 m ² : ex place de l'église AH 105 à passer en domaine public (1077 ml)
PL 101	Place Commandant Perceval	1 311 m ² / 328 ml
PL 102	Square Amédée V le Grand	713 m ²
PL 103	Place de la Mairie	133 m ²
		TOTAL : Pour 11 292 m ² dont 440 ml en domaine public
PK 105	Parking de Saint André	1 130 m ² : AD 62 au département à transférer à la commune et passer en domaine public (283 ml)
PK 103	Parking du Lac	886 m ² : portion AD 63 à acquérir

Echange à finaliser		
L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.		
cr 101	Chemin rural de Pelousant	Chemin rural sur cadastre rénové, tracé rectifié sur A 937
cr 113a	Chemin rural de Bellegarde	Echange sur A 1026
cr 134b	Chemin rural de Lachat à la Pallud	Tracé de remplacement à confirmer
cr 136	Chemin rural de la Grue	Le chemin existe déjà, échange à faire
cr 145b	Chemin rural des Fromagets	Sur itinéraire du PDIPR, chemin déjà modifié, à régulariser par un échange

VOIES VERTES

Classement		
vv 01	Voie verte de la Frêche	Portion non classée en 2008
vv 02	Voie verte du Pré Vert	Portion non classée en 2008
vv 03	Voie verte du Parc	AH 284, AH 282 à passer en Domaine public
vv 04	Voie verte des Treilles	Portion non classée en 2008
vv 05	Voie verte des Tilleuls	Portion non classée en 2008
vv 06	Voie verte des Champs	Portion non classée en 2008 sur AA2 20 (voir voie communale 19)
vv 07	Allée de Savoie	Voirie non classée en 2008
vv 08	Raccourci de Charrière	Chemin rural à classer en voie verte car en zone urbaine
vv 102	Voie verte de Maraville I	Portion non classée en 2011
vv 103	Voie verte de Maraville II Nord	AE 48 en cours de transfert
vv 104	Voie verte de Maraville II Sud	AE 52 et AE 60 en cours de transfert
vv 105	Chemin du Four	AH 28 à passer en Domaine public
vv 106	Voie verte des Morelles	Voie oubliée dans les classement, sur cadastre rénové. Relie à Chapareillan, le pont de pierre justifie la limitation de circulation.
vv 107	Passage de l'Ecole	Sur parcelles A 2590 et A 2589 à passer en Domaine public mais vérifier l'emprise cadastrale sur A 2588
vv 108	V. verte de la Vieille Douane	C 2072 et C 2069 à passer en Domaine public
vv 109	Voie verte de Seloge	AA 351 et AA 354 à passer en Domaine public

Transfert et classement		
vv 09	A nommer ultérieurement	Transfert AA 94 de l'OPAC

La notice explicative annexée complète les éléments mentionnés ci-dessus en précisant les voiries communales susceptibles d'être déclassées et les chemins ruraux susceptibles d'être désaffectés à la suite de l'enquête publique.

Daniel LABORET demande s'il existe deux catégories de chemin ruraux : les chemins ruraux en terre et ceux qui ont un enrobé. Franck VILLAND explique qu'il n'existe qu'une seule catégorie de chemins ruraux et que les deux catégories qui sont à distinguer sont les chemins ruraux et les voies communales. Les chemins ruraux sont en général situés hors agglomération et non revêtus, ils appartiennent au domaine privé de la commune et la collectivité n'a pas d'obligation d'entretien. Les voies communales quant à elles sont le plus souvent situées en agglomération, elles sont revêtues et la commune a une obligation d'entretien. Il ajoute qu'il existe ensuite une distinction entre les chemins privés et publics, les chemins d'exploitation sont par exemple des chemins privés.

Annie BERARD demande si les chemins ruraux sont la propriété de la commune. Franck VILLAND indique qu'ils appartiennent en effet à la collectivité.

Daniel LABORET indique que cette révision va permettre de purger des extensions de parcelles qui ont fini par aboutir sur le domaine public. Franck VILLAND explique qu'il s'agit en effet d'un volet de cette procédure et que celle-ci permettra au total de régulariser une centaine d'anomalies et de disposer d'une linéaire de voirie très précis.

Roger BILLARD demande quel sera le coût de cette révision pour la collectivité. Jean-Jacques BAZIN précise que les acquisitions et remises en l'état qui s'inscrivent dans le cadre de cette révision ne seront pas toutes réalisées cette année. Franck VILLAND rappelle que la commune a été subventionnée à plus de 80% pour l'étude sur les chemins ruraux qui a conduit à cette révision du tableau des voiries.

Jean-Marie GUILLOT indique que cette révision permettra également de réaffirmer la propriété communale sur des chemins qui ont été bloqués par des propriétaires privés.

Jean-Luc PLAGNOL revient sur les chemins qui vont être déclassés, il demande ce qu'il advient du chemin dans le cas où aucun des propriétaires riverains ne souhaite l'acquérir. Franck VILLAND explique qu'il restera alors dans le domaine privé de la commune.

Roger BILLARD demande si ces parcelles seront cédées à l'euro symbolique. Jean-Jacques BAZIN indique que la commune s'appuie sur des estimations de France Domaine pour fixer le prix.

Le conseil municipal, après entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux, tel que présenté dans la notice explicative et le plan annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** de procéder du 12 au 26 juin 2023 à l'enquête publique préalable nécessaire pour la mise à jour des voiries communales, l'inventaire des chemins ruraux et le déclassement et/ou la désaffectation des voiries communales et des chemins ruraux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.2. Convention financière entre les communes de Porte-de-Savoie, Myans et Saint-Baldoph relative à la répartition des frais d'organisation d'une enquête publique conjointe portant révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°09052023D03_1 portant mise à enquête publique du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

VU le projet de convention financière relative à la répartition de frais d'enquête publique conjointe.

Pièce jointe : projet de convention financière (PJ n°4)

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des affaires foncières.

Exposé des motifs : les communes de Porte-de-Savoie, Myans et Saint-Baldoph ont décidé d'engager de manière conjointe et mutualisée une enquête publique dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement de leur voirie et ceci afin d'en minimiser les coûts.

Un seul commissaire-enquêteur sera désigné, ce dernier effectuant, durant l'enquête, une permanence physique dans chacune des trois communes concernées.

La commune Porte-de-Savoie a été désignée comme commune siège de l'enquête publique ce qui signifie que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique conjointe sera établi et signé uniquement par le maire de Porte-de-Savoie.

Les frais liés à l'enquête publique seront pris en charge par la commune siège et réparti dans un second temps entre les trois communes à parts égales.

Les frais concernés sont les suivants :

- Les frais et indemnités du commissaire-enquêteur désigné (vacations et frais engagés pour l'accomplissement de sa mission),
- Les frais de publication légale des avis d'enquête publique

Une convention a été établie afin de répartir, les frais mentionnés à parts égales entre les trois communes et d'organiser les modalités de refacturation.

Les dépenses susmentionnées seront toutes avancées par la commune de Porte-de-Savoie. A la suite de la signature de la convention par l'ensemble des parties et de la fin de l'exécution financière de l'enquête publique, la commune de Porte-de-Savoie refacturera, à hauteur du tiers du total des dépenses engagées, une somme aux deux communes de Myans et Saint-Baldoph.

Jean-Luc PLAGNOL demande quel est le montant de la convention. Jean-Jacques BAZIN explique que le coût final de la convention dépendra des vacations et du travail réalisé par le commissaire-enquêteur. Franck VILLAND indique que le montant varie en principe de 2 000 à 3 000€. Il ajoute qu'en plus du travail du commissaire-enquêteur, la commune doit également financer deux publications dans deux journaux d'annonces légales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du

- **APPROUVE** le projet de convention financière relative à la répartition des frais d'enquête publique conjointe organisée entre les communes de Myans, Saint-Baldoph et Porte-de-Savoie dans le cadre de la révision du plan de classement de leur voirie communale.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.3. Conventions de servitude et de mise à disposition entre la commune et ENEDIS portant sur la parcelle communale cadastrée section A n°2629 sise chemin de Bovet.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS.

Rapporteur : Jacques VELTRI, Maire-adjoint en charge des travaux et du patrimoine

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée section A n°2629, attenante au chemin de Bovet.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Implantation d'un poste de transformation en remplacement du transformateur actuel, sur une superficie totale de 9.6 m² ;
- Dépose du poste de transformation actuel à la charge d'ENEDIS ;
- Agrandissement à la charge d'ENEDIS de la plateforme actuelle en enrobé pour déplacement d'un conteneur aérien ;
- Implantation d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 50 mètres linéaires ;
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre linéaire.

L'emprise des travaux impacte la parcelle cadastrée section A n°2629, propriété de la commune et il convient de ce fait d'établir une convention de servitudes entre les parties pour la pose des réseaux souterrains et une convention de mise à disposition d'une emprise de la parcelle, pour l'implantation du transformateur. Ces conventions énoncent les droits de servitudes consenties à ENEDIS et précisent les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire.

A titre d'indemnités, une compensation unique et forfaitaire de 100 € sera versée par ENEDIS à la collectivité pour la pose des réseaux ainsi qu'une compensation unique et forfaitaire de 1000 € pour l'implantation du transformateur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des travaux et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes et de la convention de mise à disposition proposées par la société ENEDIS pour le passage d'ouvrages de distribution électrique et l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section A n°2629,
- **ACCEPTE** le montant des compensations forfaitaires et définitives de 1 100 € versées à titre d'indemnités,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et en particulier les conventions de servitudes et de mise à disposition.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.4. Convention de servitude entre la commune et ENEDIS portant sur la parcelle communale cadastrée section A n°2538 (rue des Terrasses de Belledonne)

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS,

Rapporteur : Jacques VELTRI, Maire-adjoint en charge des travaux et du patrimoine

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée section A n°2538, correspondant à la rue des Terrasses de Belledonne.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Implantation d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 8 mètres linéaires ;
- Largeur totale de la tranchée : 0.40 mètre linéaire.

L'emprise des travaux impacte la parcelle cadastrée section A n°2538, propriété de la commune et il convient de ce fait d'établir une convention de servitudes entre les parties pour la pose d'un réseau souterrain. Cette convention énonce les droits de servitudes consenties à ENEDIS et précise les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire.

A titre d'indemnités, une compensation unique et forfaitaire de 20 € sera versée par ENEDIS à la collectivité pour la pose des réseaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charges des travaux et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes proposée par la société ENEDIS pour le passage d'ouvrages de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée section A n°2538,
- **ACCEPTE** le montant de la compensation forfaitaire et définitives de 20 € versée à titre d'indemnités,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et en particulier la convention de servitudes.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Affaires générales :

4.1. Modifications apportées au règlement du budget citoyen

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits ouverts au budget primitif 2023,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge de la communication et de la participation citoyenne

Exposé des motifs : afin de renforcer et de valoriser la participation des citoyens à la vie de la collectivité, la commune a mis en place, en 2022, un dispositif de budget citoyen, parfois également appelé « budget participatif ». Le principe est de permettre aux Porteraines et Porterains qui le souhaitent d'exposer et de défendre un projet qu'ils aimeraient voir se réaliser sur la commune. Une enveloppe de 10 000€ avait été réservée à ce projet en 2022. Afin d'encadrer le déroulement de ce dispositif un règlement intérieur avait été adopté par le conseil municipal le 28 mai 2022.

Lors de la première édition, cinq projets ont été déposés. Après examen par le comité de pilotage du projet, deux ont été écartés car ils ne respectaient pas les critères fixés par le règlement intérieur. Les trois autres ont été soumis au vote des habitants via un sondage en ligne qui s'est déroulé du 1^{er} au 15 décembre 2023. Compte-tenu du faible écart de voix obtenues et du coût global des trois projets, il a été décidé de tous les réaliser.

Une nouvelle édition du budget citoyen va être organisée en 2023. Afin de corriger les difficultés rencontrées lors de la première édition et de reprendre le calendrier du dispositif, il est proposé d'apporter des modifications mineures au règlement intérieur.

Trois précisions sont apportées s'agissant des critères d'éligibilité des projets :

- Le projet doit consister en une réalisation et non en une activité,
- Le projet ne doit pas concerner des aménagements de voirie.

Par ailleurs, il est précisé que le(s) projet(s) retenu(s) seront présentés au conseil municipal (et non lors des vœux du Maire).

Il est prévu de lancer le dispositif le 10 mai 2023 et de recueillir les projets jusqu'au 30 septembre 2023. Les projets déposés seront ensuite soumis à une analyse juridique, économique et technique par les services communaux. Sur la base de cette analyse le comité de pilotage actera de la recevabilité des projets, il sera le garant du respect du règlement intérieur. Les projets déclarés éligibles seront publiés sur le site de la commune et consultables par les habitants dans les deux accueils des mairies. Les habitants auront ainsi la possibilité de voter pour le projet de leur choix via un sondage en ligne ou via des urnes installées en mairies du 13 au 30 novembre 2023.

Jean-Luc PLAGNOL indique que les modifications apportées au règlement du budget citoyen ne permettront plus de financer des projets tels que les ateliers de réparation de cycles et petit électroménager. Franck VILLAND explique qu'en effet un tel projet ne pourrait plus être réalisé à travers

le budget citoyen mais pourrait toujours l'être à travers une association. Jean-Luc PLAGNOL indique que lorsqu'il s'agit de réalisations, c'est le personnel communal qui s'en charge et non les porteurs du projet. Franck VILLAND rappelle que ce n'est pas forcément le cas, par exemple les bosquets comestibles – lauréat de la première édition du budget – seront réalisés par les porteurs du projet en coordination avec nos services techniques.

Ghislain GARLATTI imagine que si un promeneur mange une baie du bosquet comestible réalisé par les porteurs projet et s'empoisonne, la commune sera responsable. Franck VILLAND indique qu'il y a des échanges directs entre les services techniques et les porteurs afin d'adapter le projet et faire en sorte que celui-ci puisse être implanté en sécurité sur le domaine public. Serge GUILLEMAT ajoute que ces échanges ont notamment permis de repenser légèrement le projet afin que ces bosquets ne nécessitent pas trop d'entretien pour les services techniques.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du dispositif « budget citoyen »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs ou financiers relatifs à la bonne exécution de cette décision.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5. Ressources humaines :

5.1. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le tableau des effectifs communaux,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le cas échéant le tableau des effectifs pour donner suite à des mouvements de personnel.

En l'espèce, l'agent occupant les fonctions de direction de la commune a signifié son intention de quitter la collectivité.

Face au développement des activités de la commune et afin de mettre en cohérence l'organisation des services, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services, à temps complet (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants).

Cet agent, qui sera placé sous l'autorité du Maire, assurera la Direction générale de la commune. Il sera notamment chargé du conseil, de l'aide à la décision, de l'élaboration et du suivi des politiques communales, des orientations stratégiques et organisationnelles de la collectivité. Il aura la responsabilité de la mise en œuvre du projet global défini par le conseil municipal qui vise au développement du territoire et des prestations envers les populations.

Il est précisé que l'agent recruté sur cet emploi de direction peut bénéficier de la prime de responsabilité dont le montant correspond à un pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximum fixé à 15 %.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un CET, congé de maladie ordinaire, maternité ou de congé pour accident de service.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants), accessible aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché principal et d'instaurer la prime de responsabilité.

Franck VILLAND annonce au conseil municipal qu'une nouvelle Directrice Générale des Services a été recrutée et prendra ses fonctions le 1^{er} juillet.

Jean-Luc PLAGNOL demande quelle sera sa rémunération. Franck VILLAND explique qu'elle percevra une prime de responsabilité de 350€ par mois qui n'existait pas auparavant et qui est liée à la nomination sur un emploi fonctionnel. Il précise que dans la mesure où son traitement brut est plus faible que celui de la Directrice actuelle, ce nouvel agent percevra une rémunération quasiment similaire à celle qui est versée actuellement.

Franck VILLAND ajoute que les deux postes de Directrice générale subsisteront pendant l'été et que celui de la Directrice actuelle sera supprimé en septembre.

Ghislain GARLATTI souligne que ce statut permet à la personne recrutée de quitter la collectivité à tout moment. Franck VILLAND explique que c'est désormais ce statut qui est majoritairement utilisé dans les communes. Ghislain GARLATTI demande s'il y a un préavis à respecter. Franck VILLAND indique qu'il y a un préavis mais que celui-ci est très court.

Le conseil municipal, après entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate des communes de 2 000 à 10 000 habitants) à temps complet,
- **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'attaché principal,
- **DECIDE** d'instaurer la prime de responsabilité pour le titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent occupant cet emploi,
- **ANNEXE** à la présente délibération le tableau des emplois ainsi modifié
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5.2. Création d'un emploi permanent de responsable du service Stratégie Patrimoine et Energies
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et son article L.332-8 2°,
VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le tableau emplois et des effectifs.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le cas échéant le tableau des effectifs pour prendre en compte de nouveaux besoins.

En l'espèce et dans le prolongement des orientations débattues au moment du vote du budget 2023 et de l'engagement de la collectivité autour de la transition écologique, il apparaît nécessaire de créer un poste de responsable du service Stratégie Patrimoine et Energies.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Encadrer le service Stratégie Patrimoine et Energies,
- Définir, animer et suivre le programme d'économies d'énergies en lien avec la démarche Territoire Engagé dans la Transition Ecologique,
- Définir, planifier et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti existant et futur,
- Mettre en œuvre et suivre les démarches liées aux obligations réglementaires dans les bâtiments communaux pour garantir la sécurité des utilisateurs et améliorer les conditions d'usage.

Le poste créé est un poste à temps complet et de catégorie B ; cet emploi pourra être pourvu :

- Par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (grade technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe),
- Ou, à défaut de recrutement fructueux d'un fonctionnaire, par le recrutement d'un contractuel dont le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du diplôme dont pourra se prévaloir le candidat non titulaire retenu (le plafond de rémunération étant limité à l'indice brut terminal du grade de technicien).

Roger BILLARD demande s'il s'agit d'un emploi permanent. Franck VILLAND explique qu'il s'agit d'un emploi permanent parce que le besoin qu'il couvre est lui-même permanent. Il ajoute que la collectivité ne parvient pas aujourd'hui à assurer un suivi précis des bâtiments, de leurs consommations, et qu'il s'agit d'un réel point de fragilité.

Jean-Luc PLAGNOL demande si ce poste est un complément du poste créé dans le cadre de la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE). Franck VILLAND rappelle que la personne recrutée dans le cadre de la démarche « TETE » fera de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette personne assurera un accompagnement mais ne sera pas chargée de faire avancer les indicateurs de la commune, il faut donc quelqu'un, en interne, pour mettre en œuvre le plan d'actions qui sera élaboré à l'issue de l'état des lieux de la commune.

Ghislain GARLATTI souligne que la commune va mobiliser une nouvelle enveloppe financière pour ce poste et demande s'il ne serait pas possible de dégager du temps en interne pour réaliser ces missions. Franck VILLAND explique que cela n'est pas possible dans la mesure où la personne qui est en charge des bâtiments n'arrive pas à assurer ces missions.

Ghislain GARLATTI demande quel sera le coût de ce poste. Caroline LEVANNIER indique qu'avec les charges employeurs le coût devrait s'établir autour de 35 000€ par an mais que cela dépendra de la candidature qui sera retenue. Ghislain GARLATTI demande si cette somme a été prévue au budget. Franck VILLAND rappelle que la création de ce poste a été inscrite dans le rapport d'orientations budgétaires et repris au budget primitif 2023.

Ghislain GARLATTI indique qu'il s'abstiendra lors du vote car il préférerait que la collectivité utilise des ressources humaines internes existantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **DECIDE** la création d'un emploi de Responsable du service Stratégie Patrimoine et Energies à temps complet, de catégorie B, grades relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à défaut de recrutement fructueux d'un fonctionnaire ; le niveau de rémunération sera alors fixé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, l'indice brut et l'indice majoré étant retenu par l'autorité territoriale en fonction du niveau d'expérience professionnelle et/ou de diplôme du candidat.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs pour tenir compte de la création de cet emploi permanent.
- **ANNEXE** à la présente délibération le tableau des emplois ainsi modifié
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Votants : 27 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2 (Yves GOAËR, Ghislain GARLATTI)

5.3. Création d'un emploi permanent de coordinateur périscolaire et culture

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et son article L.332-8 2°,
VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le tableau emplois et des effectifs.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le cas échéant le tableau des effectifs pour prendre en compte de nouveaux besoins.

En l'occurrence, il convient de pérenniser le poste de coordinateur périscolaire et culture ouvert de manière temporaire l'année dernière (délibération du 13 juillet 2022).

En effet, les besoins couverts par ce poste ont un caractère récurrent et permanent qui justifient pleinement l'ouverture d'un emploi au tableau des effectifs.

Pour rappel les missions du poste sont les suivantes :

- Coordination et encadrement de l'équipe d'animation périscolaire,
- Réalisation de différentes tâches administratives liées au fonctionnement du pôle Enfance Education et Culture (en particulier facturation des prestations aux familles),
- Définition et mise en œuvre de la programmation culturelle de la collectivité notamment en lien avec le projet de lecture publique.

Le poste est un poste à temps complet et de catégorie B ; il pourra être pourvu :

- Par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (grade animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe)
- Ou, à défaut de recrutement fructueux d'un fonctionnaire, par le recrutement d'un contractuel dont le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes dont pourra se prévaloir le candidat non titulaire retenu (le plafond de rémunération étant limité à l'indice brut terminal du grade d'animateur).

Ghislain GARLATTI demande si l'inscription du poste au tableau des emplois permanents aura un impact sur l'enveloppe financière du poste. Franck VILLAND indique que cela n'entraînera aucun changement car ce poste était déjà occupé, la personne qui l'occupe sera rémunérée dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **DECIDE** la création d'un emploi de coordinateur périscolaire et culture, à temps complet, de catégorie B, grades relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel à défaut de recrutement fructueux d'un fonctionnaire ; le niveau de rémunération sera alors fixé par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux, l'indice brut et l'indice majoré étant retenu par l'autorité territoriale en fonction du niveau d'expérience professionnelle et/ou de diplôme du candidat.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs pour tenir compte de la création de cet emploi permanent
- **ANNEXE** à la présente délibération le tableau des emplois ainsi modifié
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Travaux : projet d'enfouissement des réseaux électriques BT, des réseaux d'éclairage public et de télécommunication rue du Général Decouz et rue Henri Planche.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Rapporteur : Jacques VELTRI, Adjoint en charge des travaux.

Exposé des motifs : Monsieur le Maire rappelle la compétence régaliennne du SDES, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Cette opération se situe dans le secteur de la rue du général Decouz et de la rue Henry Planche (450 ml).

Il est proposé de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération. Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **265 416.12 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **160 700.57 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), il est proposé que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Ghislain GARLATTI suggère d'accélérer l'enfouissement au niveau du hameau des Granges. Franck VILLAND indique qu'en effet il s'agit du secteur prioritaire après le coup parti sur Francin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge des travaux et après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune sur la base d'une décision modificative à venir,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération,
- **D'ACCEPTER** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Décisions du maire prises par délégation.

- **Décisions du Maire**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_07	Subvention d'équipement	27/02/2023	Aide à l'acquisition d'un VAE Aide versée à Mme GHIAZZA Véronique
2023_08	Subvention d'équipement	28/03/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale Aide versée à Mme LEBRUN Françoise
2023_09	Cimetière	21/04/2023	Achat de concession – de cimetière de Les Marches
2023_10	Cimetière	21/04/2023	Achat de concession – de cimetière de Les Marches
2023_11	Cimetière	21/04/2023	Achat de concession – de cimetière de Les Marches

- **Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2023/012	30/03/2023	Bâti sur terrain propre à usage agricole Lieu dit St André Les Marches	AH 72-73	Ua	2987 m ²	460 000 €	04/04/2023
2023/013	03/04/2023	Bâti sur terrain propre (sans renseignement supplémentaire) 117 rue de Belledonne Les marches	A 2547	Ud	800 m ²	560 000 €	04/04/2023
2023/014	03/04/2023	Bâti sur terrain propre (surface habitable 80 m ²) 49 route de Seloge Les Marches	AA 50	Ua- Ud	848 m ²	310 000 €	04/04/2023
2023/015	17/04/2023	Bâti sur terrain propre (surface habitable 80,85 m ² , 2 garages) 1 rue du granier Les Carré de Belledonne Les Marches	AA 63	Aud b2	10111m ²	356 600 €	18/04/2023
2023/016	14/04/2023	Bâti sur terrain propre (surface habitable 64,48m ² , 1 garage, 1 parking) 1 rue du granier Les Marches	AA 63	Aud b2	10111m ²	257 000 €	18/04/2023
2023/017	27/04/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 135 m ²) 27 rue duSarmagnon Francin	AE 108	Apa - UD	768 m ²	600 000 €	27/04/2023
2023/018	27/04/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 88,14 m ²) 375 chemin de Blardet Les Marches	AC 77	Ud	998 m ²	427 000 €	28/04/2023

Points divers

Cybersécurité

Jean-Marie GUILLOT demande où en est le rétablissement du système informatique suite à la cyberattaque du mois de mars. Sylvie SELLERI explique que le système informatique de la commune a été rétabli à 95% et qu'une gestion sécurisée des mots de passe a été mise en place. La conséquence directe de cette cyberattaque sur l'informatique est une plus grande rigidité du fonctionnement afin accroître la sécurité. Une réunion conjointe aux différents fournisseurs de la mairie va être organisée pour faire un retour d'expérience.

Le coût de cette cyberattaque s'élève à 15 000€, cette somme sera prise en charge par l'assureur de la commune. Ce montant correspond aux heures d'intervention du prestataire informatique, aux rachats de licences et à la réinstallation de certains logiciels.

Réunion publique du 27 avril 2023 concernant le centre-village de Les Marches

Ghislain GARLATTI estime qu'il est nécessaire de revoir le projet présenté lors de la réunion publique du 27 avril, notamment sur les aspects auxquels il est opposé : la réinstallation de feux tricolores et l'implantation de nouveaux logements. Il ajoute qu'il conviendrait de profiter du réaménagement du centre-village pour installer un nouveau parking. Celui-ci pourrait être un parking souterrain, Ghislain GARLATTI indique que les riverains pourraient participer au financement. Il précise qu'il convient également d'être attentif à la préservation du patrimoine.

Ghislain GARLATTI propose par ailleurs de déplacer l'entrée de l'école de Crincaillé. L'entrée est aujourd'hui située du côté du rond-point, les parents d'élèves ont donc tendance à se garer dessus. L'entrée pourrait éventuellement être déplacée du côté du chemin de Crincaillé ce qui permettrait de sécuriser l'entrée de l'école.

Christine CARREL rappelle qu'en 2015 l'équipe municipale avait proposé de créer un parking dans la descente du cimetière et que tous les riverains étaient opposés à ce projet. Ghislain GARLATTI explique que les riverains souhaitent un parking sécurisé.

Golf de Les Marches

Ghislain GARLATTI explique qu'Emmanuel FOURNIER l'a alerté sur le fait que malgré avoir gagné le procès et avoir demandé à la Gendarmerie d'intervenir, il ne peut toujours pas accéder à son terrain. Ghislain GARLATTI indique que dans un Etat de droit un citoyen ne devrait pas être privé de la jouissance de son bien, il souhaite donc interpeller le Maire en tant que responsable de l'ordre public. Franck VILLAND rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée et que le Maire n'a aucune prérogative dans ce domaine. Il précise que pour récupérer l'accès au terrain il faudrait un recours à la force publique et que seul Préfet peut l'ordonner avec le juge. Franck VILLAND explique qu'en tant que Maire il est spectateur de cette situation et ne peut pas agir. Il rappelle qu'il ne souhaite pas prendre parti dans ce conflit qui oppose deux personnes privées. Ghislain GARLATTI demande si la commune ne pourrait pas malgré tout adresser un courrier au Préfet. Franck VILLAND indique que ce n'est pas le rôle du Maire.

Jean-Marie GUILLOT estime que dès lors que le jugement est clair, la commune n'a pas à prendre parti. Franck VILLAND rappelle que la commune a choisi et maintenu une position de neutralité depuis le début de ce dossier.

Sécurité routière

Yves GOAËR demande quelle est l'utilité d'avoir installé une chicane sur la D201 au niveau la bande cyclable. Franck VILLAND rappelle que les arbustes ont été planté bien avant l'aménagement cyclable, l'idée était de faire ralentir la vitesse des voitures arrivant sur Francin en installant deux îlots sur les côtés afin de produire un « effet mur ». C'était un projet global pour faire réduire la vitesse. Il explique que lorsque l'aménagement cyclable a été réalisé le département a contourné l'îlot central. Il indique qu'un réaménagement sera réalisé dans le cadre de la liaison cyclable Myans / Montmélian.

Yves GOAËR demande si le Maire dispose d'information sur des travaux en cours ou à venir au niveau de la jonction entre la V62 et la V63 et du projet de passerelle sur l'Isère pour accéder à Alpespace. Franck VILLAND indique qu'il ne dispose pas encore d'informations définitives. Le plan de mobilité simplifiée de la communauté de communes est en cours de finalisation et il y aura ensuite une réunion du comité des partenaires. Il ajoute que ce plan sera certainement présenté au conseil municipal. Yves

GOAËR demande si la réunion du comité des partenaires est déjà programmée. Franck VILLAND explique qu'elle devrait probablement se tenir avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

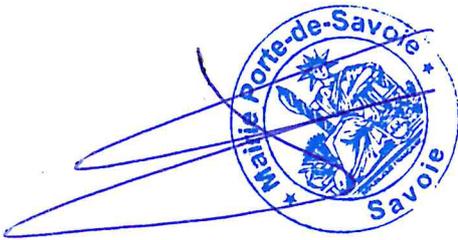
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 09 mai 2023.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.

Mis en ligne sur le site de la commune à compter du 21 juin 2023

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Roger BILLARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Billard', is written over the name 'Roger BILLARD' in the text above.